

CESSION DE PARTS SOCIALES TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 AVR. 2011

LES SOUSSIGNES :

Sous le N° **3676**-----

- Mademoiselle Stéphanie MOURA, demeurant à LE BOURG D'OISANS (38520), Le Paradis,

Née à MARSEILLE (Bouches du Rhône) le 23 Décembre 1978,
De nationalité française,

Célibataire et déclarant avoir conclu un Pacte Civil de Solidarité avec Monsieur Jean-Christophe PENT ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au Greffe du Tribunal d'Instance de GRENOBLE le 2 Décembre 2008, et non modifié depuis,

Ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART

- Monsieur Jean-Christophe PENT, demeurant à LE BOURG D'OISANS (38520), le Paradis,

Né à SAINT MARTIN D'HERES (Isère) le 13 Mars 1973,
De nationalité française,

Célibataire et déclarant avoir conclu un Pacte Civil de Solidarité avec Mademoiselle Stéphanie MOURA ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au Greffe du Tribunal d'Instance de GRENOBLE le 2 Décembre 2008, et non modifié depuis,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'AUTRE PART

Ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

- Suivant acte sous seings privés en date à MONT DE LANS (Isère) du 29 Novembre 2007, enregistré au SIE de GRENOBLE-Chartreuse le 11 Décembre 2007, Bordereau n° 2007/2338 Case n° 26 Ext. 12159, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée "CREPERIE LA MEIJE" dont le siège social a été fixé à MONT DE LANS (38860) 75 Avenue de la Muzelle.

A l'issue de la signature des statuts, les associés réunis en Assemblée ont nommé Monsieur Jean-Christophe PENT et Mademoiselle Stéphanie MOURA en qualité de co-gérants pour une durée non limitée.

La Société "CREPERIE LA MEIJE" a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE le 26 Décembre 2007 sous le numéro 501.869.937.

- Le capital de cette Société, fixé à €. 7.500 et inchangé depuis lors est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales de DIX (10) Euros chacune entièrement souscrites et libérées, et




réparties comme suit :

. à Monsieur Jean-Christophe PENT :	375 parts n° 1 à 375
. à Mademoiselle Stéphanie MOURA :	375 parts n° 376 à 750

ENSEMBLE :	----- 750 parts n° 1 à 750
------------	-------------------------------

- Réunis ce jour en Assemblée Générale avant la signature des présentes, les associés ont pris acte de la démission de Mademoiselle Stéphanie MOURA de ses fonctions de co-gérante de la Société à compter de ce même jour et constaté que Monsieur Jean-Christophe PENT continuerait à exercer seul lesdites fonctions.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant soussigné de première part cède, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, l'intégralité des TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 376 à 750 qu'il possède dans la Société "CREPERIE LA MEIJE" susnommée.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura droit aux distributions de bénéfices, réserves, autres produits et plus généralement à la perception de tous produits qui pourraient être attribués auxdites parts à compter du même jour, y compris au titre de l'exercice en cours.

Enfin, il sera subrogé dans tous les droits, actions et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce même jour.

PRIX

Montant

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (62.500) Euros pour l'intégralité des TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales cédées.

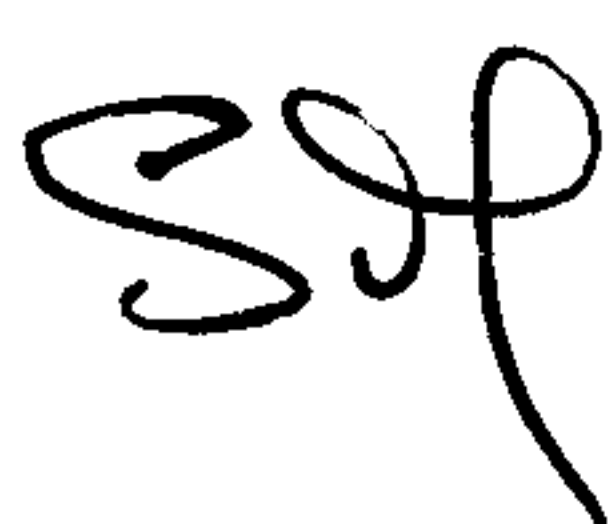
Modalités de paiement

Le prix de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (62.500) Euros ci-dessus fixé est payé comptant à l'instant même par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

**DONT QUITTANCE DE LA SOMME DE SOIXANTE
DEUX MILLE CINQ CENTS (62.500) EUROS**

REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT DE MADEMOISELLE STEPHANIE MOURA

Les soussignés reconnaissent que le compte courant ouvert au nom de Mademoiselle Stéphanie MOURA




dans les écritures comptables de la Société "CREPERIE LA MEIJE" présente à la date de ce jour un solde créditeur de SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT Euros QUATRE Centimes (€ 69.777,04).

Cette somme fait l'objet d'un remboursement à l'instant même par la Société "CREPERIE LA MEIJE" à Mademoiselle Stéphanie MOURA qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

**DONT QUITTANCE DE LA SOMME DE SOIXANTE
NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT
Euros QUATRE Centimes (€ 69.777,04)**

NON GARANTIE DU PASSIF

Le cessionnaire déclare expressément faire son affaire personnelle de tout passif social existant à ce jour, quelle que soit son origine, sans recours quelconque contre le cédant portant sur la valeur des parts cédées.

Les parties déchargent expressément le rédacteur de l'acte de toute responsabilité du fait de l'absence de clause de garantie du passif déclarant être parfaitement informées du risque encouru de ce fait.

AGREMENT PREALABLE A LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société "CREPERIE LA MEIJE" la présente cession intervenant entre associés de ladite Société, est consentie librement.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

La modification de l'article 7 des statuts consécutive à la présente cession a été décidée, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la présente cession, par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour dès avant la signature des présentes.

DECLARATIONS DU CEDANT

Le cédant déclare :

- qu'il est né ainsi qu'il est dit en tête des présentes,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'il n'est pas lui-même en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'il a la propriété entière, régulière et la libre disposition des parts sociales objet des présentes sur lesquelles il n'a été consenti au profit de quiconque aucun droit de propriété ni de jouissance ni conféré aucune promesse, par exemple, de remise en gage, d'apport ou de cession.
- qu'il n'a consenti jusqu'à ce jour aucune sûreté personnelle ou réelle en garantie d'engagements contractés par la Société "CREPERIE LA MEIJE".

INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent acte constituent pour le cédant et le cessionnaire un tout indivisible, l'ensemble des clauses stipulées aux présentes étant de rigueur et constituant un élément essentiel ayant déterminé l'engagement des parties.




AFFIRMATION DE SINCERITE

Le cédant d'une part et le cessionnaire d'autre part, affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que :

- le capital de la Société "CREPERIE LA MEIJE" est divisé en 750 parts sociales de €. 10,
- la Société "CREPERIE LA MEIJE" est soumise à l'impôt sur les Sociétés,
- la Société "CREPERIE LA MEIJE" n'est pas à prépondérance immobilière,
- les parts sociales cédées ont été créées en représentation d'apports en numéraire,
- la cession qui précède ne peut entraîner la dissolution de la Société.

En conséquence, la présente cession de droits sociaux sera passible en application des dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts, du droit de 3,00%, applicable au prix de cession réduit de l'abattement prévu au paragraphe III nouveau dudit Code, savoir :

$$[€. 62.500 - (€. 23.000 \times 375/750)] \times 3,00 \% = \underline{1.530 \text{ €}}$$

IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE DE CESSION

La plus value réalisée par le cédant à l'occasion de la présente cession est soumise au régime d'imposition des articles 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

Etant rappelé que ladite plus-value est en outre soumise aux prélèvements sociaux.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance ou au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

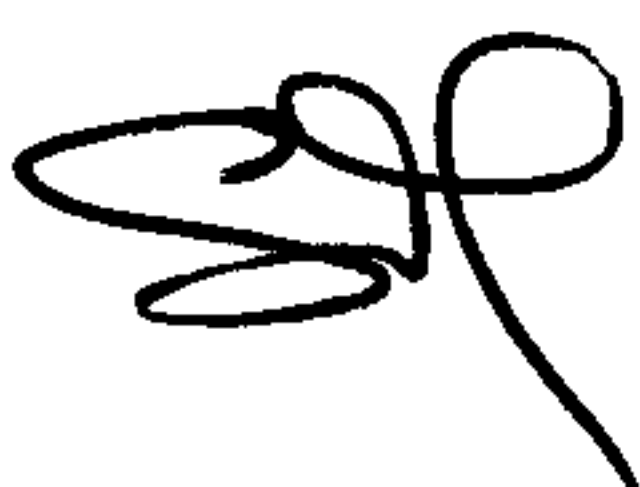
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives indiquées en tête des présentes.

DECLARATIONS POUR LE SERVICE DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES – OPTION IS

Monsieur Jean-Christophe PENT devenu associé unique déclare :

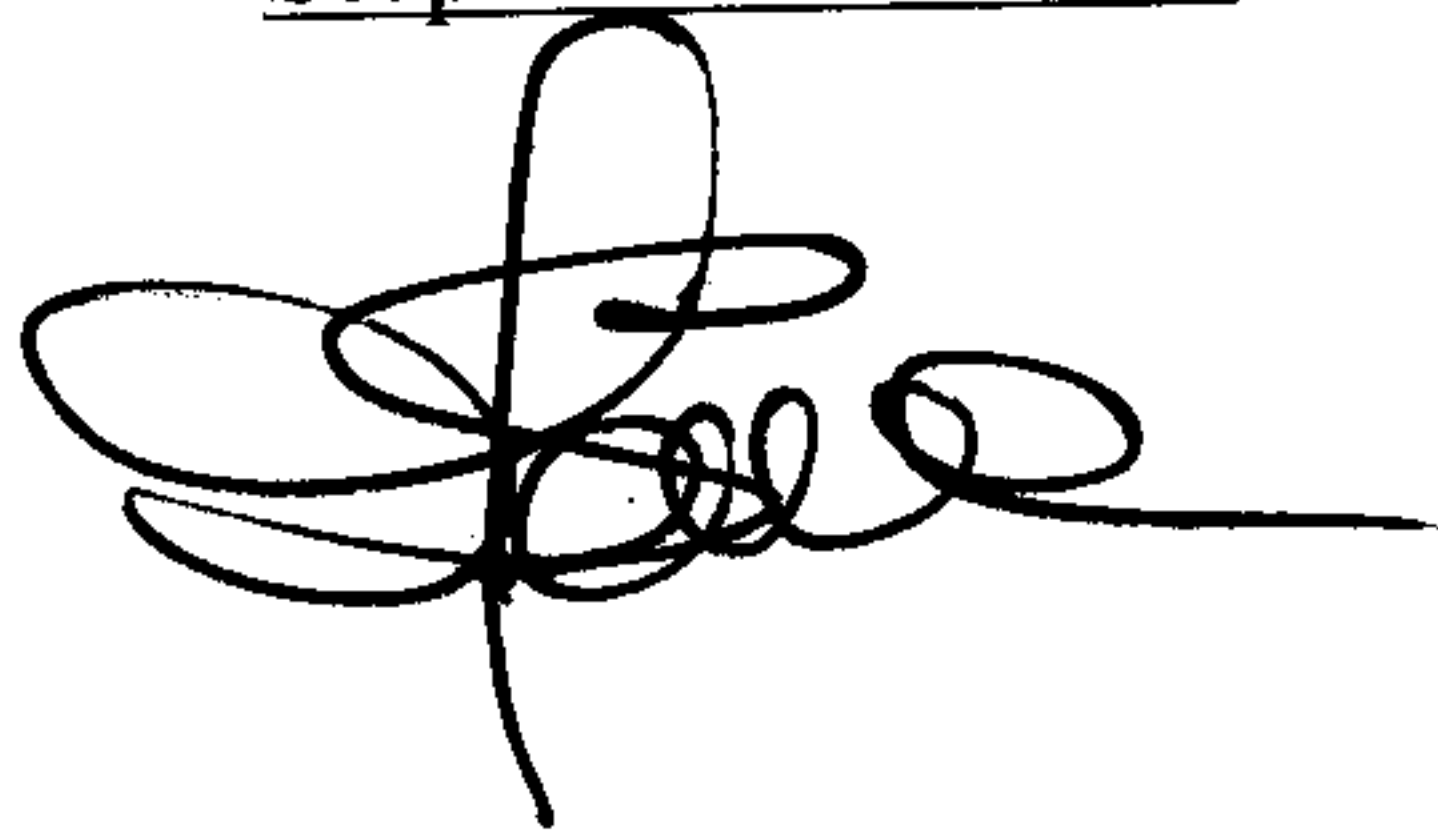
- que la Société "CREPERIE LA MEIJE" est assujettie depuis sa constitution à l'impôt sur les Sociétés,



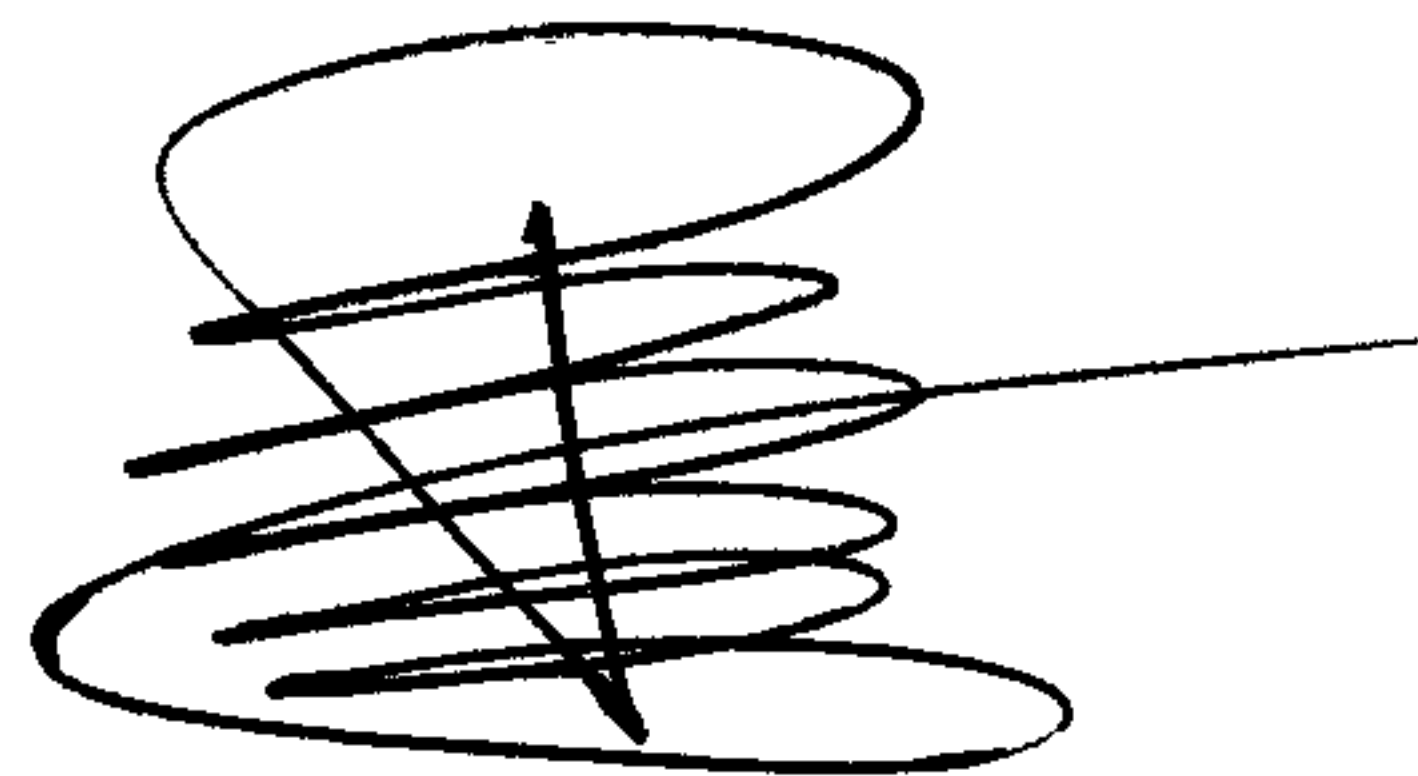

- en sa qualité d'associé devenu unique, vouloir opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les Sociétés.

Fait en huit originaux,
A MONT DE LANS,
Le 23 décembre 2010

Le cédant
Stéphanie MOURA



Le cessionnaire
Jean-Christophe PENT



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 31/12/2010 Bordereau n°2010/2 594 Case n°18
Enregistrement : 1 530 € Pénalités :
Total liquidé : mille cinq cent trente euros
Montant reçu : mille cinq cent trente euros
L'Agent

DUPLICATA
Ext 13355

